

Extrait du Registre des Dé Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Comité Syndical du 27 Fév Reçu en préfecture le 16/03/2023 526 Publié le

ID: 085-258501634-20230227-DELIB32023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de Février, à 15 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à FONTENAY LE COMTE, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

	TITULAIRES			
	CHOLLET Joël	BENET		
СС	MOREAU Yannick	DAMVIX		
	ROBIN Noël	LIEZ		
VENDÉE SÈVRE AUTIZES	GELOT Jean-Marie	MAILLÉ		
	QUILLET Pascal	MAILLEZAIS		
10 / 15	GUITHON Jacky	PUY DE SERRE		
-	GUILLON Denis	STE HILAIRE DES LOGES		
	CHATAIGNÉ Jean-Louis	ST SIGISMOND		
	CHEVALLIER Jean-Claude	VIX		
	BAUDOUIN Jacques	XANTON CHASSENON		
	LANDAIS Bernard	CHAMPAGNÉ LES MARAIS		
СС	LEGERON Joël	L'ILE D'ELLE		
SUD VENDÉE LITTORAL	CHARPENTIER Arnaud	LUCON		
7 / 14	BRODU Léonne	STE GEMME LA PLAINE (suppléante)		
	GANDRIEAU James	STE PEXINE		
	BOURNEL	STE RADEGONDE DES NOYERS		
	DAVID Laëtitia	VOUILLÉ LES MARAIS		
	GATINEAU Dominique	AUCHAY SUR VENDÉE		
	BOULARD Stéphane	DOIX LÈS FONTAINES		
СС	PETORIN Jean-Pierre	FONTENAY LE COMTE		
	ARNAUDEAU Jean-Marie	FOUSSAIS PAYRÉ		
PAYS FONTENAY	BIENVENU Alain	LE LANGON		
VENDÉE	DUPAS Laurent	LES VELLUIRE SUR VENDÉE		
	MAROT Roger	LONGEVES		
16 / 22	RIDEAUD Daniel	MONTREUIL		
	FILLON Nicolas	MOUZEUIL ST MARTIN		
	BOUCHER Yves-Marie	PETOSSE		
	SAVINEAU Michel	PISSOTTE		
	HERNANDEZ Philippe	ST MARTIN DES FONTAINES		
	POUZET Michel	ST MARTIN DE FRAIGNEAU		
	RAGUIN Pierrette	ST MICHEL LE CLOUCQ		
	BAUDRY Yves	SÉRIGNÉ		
	PHILIPPOT Xavier	VOUVANT		
CC PAYS DE	GOURMAUD Yvon	ANTIGNY		
LA CHATAIGNERAIE	BIRONNEAU Michel	LA CHATAIGNERAIE		
4 / 10	LESAUVAGE Ghislaine	MARILLET		
	GUENION Christian	ST MAURICE DES NOUES		
AGGLO 2B 1/1	METAIS Jean-Claude	ST PAUL EN GATINE		
Totaux Délégués présents : 38/64				

			Envoyé en préfecture le 16/03/2023		
Pouvoirs:	LARDY Jacky	BOUILLE COURDAULT Reçu		en préfecture le 16/03/2023	
	METAIS Antoine	CHAILLÉ LES MARAIS	Publi	e le M. CHARPENTIER	~
	CHAUSSADAS Claude	PUYRAVAULT ID: 085-258501634-20230227-DELIB3		85-258501634-20230227-DELIB32023-D	E
	LAMY Judicaël	LA TAILLÉE à Mm		à Mme DAVID	
	LANDAIS Jean-Marie	TRIAIZE		à M. LANDAIS	
	BOBINEAU Joël	MERVENT		à M. BOULARD	
Représentés: 07/64	CHATELLIER Christian	ST HILAIRE DE VOUST		à M. GUENION	

Excusés	POITIERS Dominique	RIVES D'AUTISE		
	CAREIL Pierre	STE GEMME LA PLAINE		

Total présents et représentés : 45/64

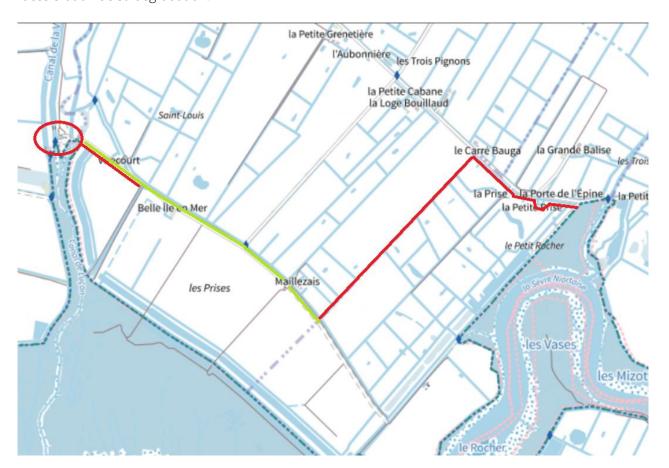
Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET: ROUTE DE VIRECOURT SUITE TRAVAUX POINTE AUX HERBES - DELIB 3 CS 27-02-2023

Des travaux ont eu lieu en 2020 et 2021au niveau de la Pointe aux Herbes, sur la digue seconde de Virecourt et la digue seconde du Petit Rocher (en rouge sur la carte qui suit).

Pour ces travaux, l'acheminement des engins de chantier et les approvisonnements en matériaux (faibles) ont dû emprunter la voirie communale entre Virecourt et Maillezais (en vert sur la carte suivante). En dehors de 2 traversées ponctuelles reprises par les entreprises, à aucun moment il n'y a eu de transport de terre ou de circulation des engins de chantier sur cette voirie.

Comme l'ont démontré **les constats d'huissier** avant lancement des chantiers, il est clairement admis que la voirie était déjà très dégradée avant travaux mais la commune estime que les travaux ont pu contribuer à l'accélération de sa dégradation.



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le financière à la ID: 085-258501634-20230227-DELIB32023-DE

Par courrier du 3 janvier 2023, la commune Champagné a sollicité une parti restauration de la voirie qui dessert 3 habitations, mais qui est surtout utilis

Pour répondre à cette demande deux questions se posent :

- Dans quelle proportion le chantier aura contribué à l'accélération de la dégradation de la voirie,
- Quel est le meilleur moment pour faire les travaux de réfection de chaussée sachant qu'en 2023 et 2024 des travaux de digues vont être effectués sur ce secteur

La reprise des voiries après fin de chantier, quand des dommages sont effectués relèvent théoriquement de l'entreprise qui a réalisé des travaux. L'huissier aussitôt après travaux n'a pas constaté de dégradation significative par rapport aux premiers constats.

Sans remettre en cause les observations de la mairie, cela signifierait que la dégradation s'est accélérée après chantier. Une intervention 2023 serait totalement à charge du SmVSA et non plus à celle de l'entreprise, et le dossier étant clos ne serait plus subventionnable.

Le Président du SmVSA souligne que le Département va subventionner en 2023 les travaux sur routes de marais. Il suggère à la Commune de se rapprocher du CD85, le programme d'aide étant clos en avril.

Il est à noter que ces demandes sont récurentes dès lors que le SmVSA effectue des travaux sur digue ou des travaux de pieutage en berge de voirie.

Le Comité Syndical à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas donner suite à la demande la Commune de Champagné
- Encourage la commune à se rapprocher du CD85

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Au registre sont les signatures Pour extrait conforme, LE PRESIDENT, Arnaud CHARPENTIER